

# 

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0056/2015 du 15 janvier 2015 relative aux instructions données aux équipes conjointes de ne pas qualifier et valider les sites miniers situés dans les périmètres miniers des tiers, sans leur autorisation préalable ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers du Territoire de Shabunda dans la Province du Sud-Kivu de l'équipe conjointe transmis par la lettre n° 046/CAB/MIN-PRO/MRHEH/ SK/2016 du 24 février 2016 du Ministre Provincial du Sud-Kivu en charge des Mines ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

## ARRETE:

### Article 1:

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 11 au 18 février 2016, par l'équipe conjointe en Territoire de Shabunda dans la Province du Sud-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

### Article 2:

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés et non validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.



Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

### Article 4:

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet PROMINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le2 7 MAY 2016

Martin KABWELULU



# ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL 01° 2.5.1.../CAB.MIN/MINES/01/2016 DU ...... PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE SHABUNDA EN PROVINCE DU SUD-KIVU

N <sub>o</sub>				SITES MINIERS				Qual Val	Qualification/ Validation	Observations
	•	: .			Coordon	Coordonnées géographiques	les	Vert,		
	Denomination	lerritoire	Minerals extraits	Code	Longitude	Latitude	Altitude (m)	Jaune, Rouge	Valide	
2	Mabala	Shabunda	Cassitérite, Or	PR/7762/H.S/SK/Mines/Cert/0001/2016	E027°16'22,5"	SO2°45'46,5"	594	Vert	Validé	
02	Kanyuki/Moba	Shabunda	Or	Ba/Ban/Kan/SK/Mines/Cert/0002/2016	E027°10'13,2"	SO2°48'44,3"	656	Vert	Validé	
03	Tusongembele	Shabunda	Or	Ba/Ban/Kan /SK/Mines/Cert/0003/2016	EO27°09'54,2"	SO2°48'30,4"	•	Vert	Validé	
94	Lukonyola/Kanyuki	Shabunda	Or	Ba/Ban/Kan /SK/Mines/Cert/0004/2016	E027°10'1,5"	SO2°48'19,8"	•	Vert	Validé	
05	Nyambilo	Shabunda	Cassitérite, Or	ZRG/04188/Kal/SK/Mines/Cert/0005/2016	E026°58'30,3"	SO2°51'46,3"	855	Vert	Validé	
90	Bwita	Shabunda	Cassitérite	ZRG/04188/Bg/SK/Mines/Cert/0006/2016	E026°58'32,7"	SO2°51'29,7"	627	Vert	Validé	
07	Lusase	Shabunda	Cassitérite	PR/4551/EMK/SK/Mines/Cert/0007/2016	E027°10'58,6"	SO3°00'10,6"	594	Vert	Validé	
80	Kabilo 2	Shabunda	Cassitérite, Or	Néant	EO27°44'52,5"	SO1°19'12,1"	640	Jaune	Non Validé	
90	Kyendekutu	Shabunda	Or	Ba/Ban/Mpa/SK/Mines/Cert/0008/2016	EO27°12'36,7"	SO2°42'35,1"	562	Vert	Validé	
10	Kalwagya/Kalamba	Shabunda	Or	Ba/Ban/Mug/SK/Mines/Cert/0009/2016	E027°13'42,5"	SO2°42'22,3"	568	Vert	Validé	
1	Mikunia	Shabunda	Or	Ba/Ban/Mug/SK/Mines/Cert/0010/2016	E027°15'09,4"	SO2°41'16,7"	560	Vert	Validé	
12	Lubala	Shabunda	Or	ZRG/01943/Km/SK/Mines/Cert/0011/2016	E027°20'15,6"	SO2°36'44,5"	560	Vert	Validé	
13	lbutu-Butu	Shabunda	Cassitérite, Or	Ba/Ban/Bya/SK/Mines/Cert/0012/2016	E027°13'54,1"	SO2°30'40,0"	569	Vert	Validé	

age, Immeuble du Gouvernernent, Place « Royal », Boulevard du 30 Juin, Kinshas Sile Web : <u>www.mines-dc.od</u> Email : <u>infe@ennes.rds.cd</u> Légende:
Ba
Ban
Bg
Bya
Bya
EMK
Kan
Kal

: Groupement Bagabo;

ZRG SR Ruga

: Village de Mpakise ; : Village de Mugala ; : Permis de Recherche

Village de Kamisuku;

Fait à Kinshasa, le 27 MAY 2016

Sud-Kivu;

Zone de Recherches Géologiques.

Village de Byazi;

Groupement Bangoma;

: Entreprise Minière de Kivu ; : Village de kantamba ;

Village de Kalipa ;

Chefferie Bakisi;

has the RDC